Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche **Service de l'enseignement technique** **Sous-direction des politiques de formation et d'éducation** Bureau des diplômes de l'enseignement technique 1 ter avenue de Lowendal 75700 Paris 07 SP Suivi par : Marc CHAUCHARD Tel. 01 49 55 42 69 fax : 01 49 55 40 06	**NOTE DE SERVICE** **DGER/SDPOFE/N2010-2079** **Date: 23 juin 2010**

Date de mise en application : à partir de la rentrée 2010

Nombre d'annexes : **2**

Annule et remplace la note de service DGER/SDPOFE/N2008-2067 à l'issue de la session d'examen 2011

Le Ministre de l'alimentation,
de l'agriculture et de la pêche
à
Mesdames et Messieurs les Directeurs
régionaux de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

Objet : Module d'Adaptation Professionnelle (MAP) des spécialités rénovées du Baccalauréat professionnel du ministère chargé de l'Agriculture.

Bases juridiques : Référentiels de diplôme des spécialités rénovées du Baccalauréat professionnel des champs de compétence du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

Résumé : Cette note précise la définition, la procédure de validation et les délais à partir de la rentrée 2010 pour la mise en œuvre des Modules d'Adaptation Professionnelle (MAP) proposés par les établissements d'enseignement agricole pour les spécialités rénovées du Baccalauréat professionnel.

Mots-clés : MODULE D'ADAPTATION PROFESSIONNELLE (MAP) - BACCALAUREAT PROFESSIONNEL

Destinataires	
Pour exécution : - Administration centrale - Directions régionales de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt - Directions de l'agriculture et de la forêt des D.O.M - Hauts-commissariats de la République des T.O.M - Conseil Général de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Espaces Ruraux -Inspection de l'Enseignement Agricole - Etablissements publics nationaux et locaux d'enseignement agricole - Unions nationales fédératives d'établissements privés	Pour information : - Organisations syndicales de l'enseignement agricole public et privé - Fédérations d'associations de parents d'élèves de l'enseignement agricole public et privé - Conseil général de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux - Inspection de l'enseignement agricole

Cette Note de Service a pour objet de préciser la définition, les objectifs, l'élaboration, la mise en œuvre, l'évaluation et la procédure de validation du Module d'Adaptation Professionnelle (MAP) des spécialités rénovées du Baccalauréat professionnel élaborés par les établissements de l'Enseignement Agricole.

Elle concerne exclusivement le Module d'Adaptation Professionnelle tel qu'il est décrit dans les référentiels de diplôme des spécialités rénovées du Baccalauréat professionnel en 3 ans.

I) Définition du Module d'Adaptation Professionnelle (MAP)

La rénovation de la voie professionnelle a introduit dans le référentiel de diplôme de chaque spécialité du Baccalauréat professionnel un référentiel de certification décliné en capacités à certifier.

Parmi les capacités professionnelles, la capacité « S'adapter à des enjeux professionnels particuliers » est systématiquement présente. Cette capacité est validée dans l'épreuve E7.

En formation initiale, les connaissances, savoirs, savoir-faire associés à cette capacité correspondent à un ou deux MAP élaboré(s) par l'équipe pédagogique de l'établissement et validé(s) par l'autorité académique.

Dans chaque référentiel de diplôme, il est précisé le nombre de MAP (1 ou 2) qui doit être mis en œuvre.

En formation initiale scolaire, les MAP sont définis par un volume horaire de 56 h élèves permettant des modalités pédagogiques de type cours et TP/TD.

II) Objectifs des Modules d'Adaptation Professionnelle (MAP)

Le MAP a plusieurs objectifs :

- Permettre une adaptation de la formation au territoire et au contexte de l'établissement.
- Ouvrir la formation dans des domaines reflétant la diversité des activités et des fonctions liées à la spécialité et/ou option du Baccalauréat professionnel préparé.

Les MAP se situent obligatoirement dans le cadre du champ professionnel du Baccalauréat professionnel.

Ils visent la complémentarité et l'ouverture sans être redondants avec le référentiel de formation défini pour chaque spécialité ou option mise en oeuvre par l'établissement.

III) Elaboration des Modules d'Adaptation Professionnelle

Un ou deux MAP, selon les spécialités et les options, sont proposés par les équipes pédagogiques des établissements à leur initiative.

Les MAP font partie intégrante du référentiel de formation des spécialités du Baccalauréat Professionnel et de leurs options.
La rédaction des MAP doit se faire en cohérence avec la définition et les objectifs précisés ci-dessus.

Tous les établissements qui mettent en œuvre le Contrôle en Cours de Formation (CCF) et centres de formation habilités au Contrôle en Cours de Formation qui mettent en œuvre le Baccalauréat professionnel doivent proposer un ou deux MAP pour chaque spécialité tels que prévus dans les référentiels de diplôme.

Les établissements ou centres non habilités au Contrôle en Cours de Formation et les établissements d'enseignement à distance n'ont pas l'obligation de proposer à la validation de l'autorité académique un ou des Modules d'Adaptation Professionnelle. Ils mettront en œuvre des modalités pédagogiques qui permettront aux apprenants de répondre aux exigences de la capacité « S'adapter à des enjeux professionnels particuliers » validées par l'épreuve E7.

IV) Mise en œuvre

Le ou les MAP sont mis en œuvre dès validation par le DRAAF/SRFD

Un MAP commun à plusieurs spécialités/options peut être proposé en fonction des opportunités ou des spécificités locales.

Les classes associant les publics de plusieurs spécialités/options peuvent également proposer des MAP spécifiques à chaque spécialité/option.

V) Evaluation

Pour tous les établissements et centres de formation habilités au Contrôle en Cours de Formation, la capacité « S'adapter à des enjeux professionnels particuliers » à laquelle correspond le MAP est évaluée par un Contrôle en Cours de Formation organisé dans le cadre de l'épreuve E7.

Le cadrage du CCF est précisé par note de service pour chacune des spécialités rénovées du Baccalauréat professionnel.

La prise en compte de la note de CCF correspondant à la capacité « S'adapter à des enjeux professionnels particuliers » n'est effective que lorsque le MAP est validé par le DRAAF/SRFD.

VI) Cas des candidats redoublants ou non scolarisés

1) Cas des redoublants :

Ils peuvent choisir, selon la réglementation en vigueur, le maintien ou non de leur note globale obtenue à l'épreuve E7, si elle est supérieure ou égale à 10, quelle que soit la note obtenue au CCF correspondant au MAP.

- si le candidat décide de ne pas conserver sa note en E7, il repasse tous les CCF y compris celui correspondant au MAP,
- si le candidat décide de conserver sa note en E7, il ne repasse aucun CCF lié à cette épreuve.

Les candidats qui changent d'établissement ou d'orientation en cours de cycle relèvent des dispositions de la Note de Service DGER/POFE/N2007-2084 du 20 juin 2007.

2) Cas des non scolarisés :

Ils peuvent choisir, selon la réglementation en vigueur, le maintien ou non de leur note globale obtenue à l'épreuve E7.

- si le candidat décide de ne pas conserver sa note en E7, il est tenu de présenter l'E7 en épreuve ponctuelle terminale.
- si le candidat décide de conserver sa note en E7, celle ci est maintenue.

VII) Procédure de validation des Modules d'Adaptation Professionnelle

L'organisation des enseignements correspondant au Module d'Adaptation Professionnelle est construite par l'équipe pédagogique et visée par le conseil d'administration de l'établissement.

Ce projet est proposé à la validation de la DRAAF/SRFD en utilisant le formulaire joint en annexe 1.
A partir de la date de réception du dossier, la DRAAF/SRFD dispose d'un délai de trois mois pour analyser le projet, recueillir des avis complémentaires et faire connaître sa décision à l'établissement. Les documents de l'annexe 2 de la présente note de service sont utilisés à cette fin.
Sans réponse dans ce délai, le Module d'Adaptation Professionnelle est réputé validé pour la promotion concernée.
Après étude du dossier, l'autorité académique peut formuler :

- un avis favorable qui autorise la mise en oeuvre du module. Toutefois, le MAP et les modalités d'évaluation proposées par l'établissement pour valider la capacité « S'adapter à des enjeux professionnels particuliers » doivent être présentés au président adjoint de jury pour la validation du Plan Prévisionnel d'Evaluation en CCF.
- un avis défavorable motivé. Dans le cas d'un refus, l'établissement dispose, au plus, d'un mois pour amender son projet. La DRAAF/SRFD dispose d'un nouveau délai de deux mois pour prendre une décision définitive.

La DRAAF/SRFD ayant validé un module peut demander sa révision, des modifications ou sa suppression lorsque cela est jugé opportun.

Lors de la première année de mise en œuvre d'une spécialité rénovée du Baccalauréat professionnel, l'établissement dispose du premier trimestre de l'année scolaire pour proposer à la validation de l'autorité académique le ou les MAP correspondant aux spécialités du baccalauréat professionnel qu'il propose pour la 1ière promotion. L'autorité académique dispose de trois mois à compter de la réception du projet pour rendre un avis.

Tout arrêt définitif de la mise en oeuvre d'un Module d'Adaptation Professionnelle doit être signalé à la DRAAF/SRFD.

Le sous-Directeur des politiques
de formation et d'éducation

Philippe VINCENT

Annexe 1 : Formulaires pour la demande de validation au DRAAF/SRFD
Annexe 2 : Formulaires d'analyse et de validation par le DRAAF/SRFD

Annexe 1 : Formulaires pour la demande de validation au DRAAF/SRFD

REPUBLIQUE FRANÇAISE **PREFECTURE DE LA REGION** **DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,** **DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET** **Service Régional de la Formation et du Développement**	***RECU LE :*** ***ENREGISTRE LE :***
adresse **code et ville** **Tél. :** **Fax :**	***ETUDIE LE :*** ***DECISION LE :***

Proposition de Module d'Adaptation Professionnel :

ETABLISSEMENT	

ANNEE SCOLAIRE		**Diplôme**	**Baccalauréat professionnel**
		Spécialité	
PROMOTION		**Option**	

Intitulé du MAP	
OBJECTIF GENERAL	

HORAIRE GLOBAL ELEVE		Dont horaire en entreprise (pour formations en rythme approprié, apprentissage, formation professionnelle continue) **:**

Répartition des horaires

COURS		**TP/TD**	
DISCIPLINES	**HORAIRE**	**DISCIPLINE**	**HORAIRE**
TOTAUX			

Informations complémentaires :

Proposition de Module d'Adaptation Professionnel :

ETABLISSEMENT	

MAP	**Intitulé**	

Rapport d'opportunité

Le rapport devra répondre principalement à ces questions :
A quelle demande répond le module ?
Quelles opportunités ont été utlilsées ?
Quelle est la plus value pour l'insertion professionnelle ?
Quel complément est apporté par rapport à la formation ?
Quels sont les partenariats mis en œuvre ? (citez les partenaires)

Proposition de Module d'Adaptation Professionnel :

ETABLISSEMENT	

MAP	**Intitulé**	

Unité de formation : Intitulé du module	
Discipline(s) et horaires attribués	*Il s'agit de préciser les disciplines participant au module et l'horaire imparti à chacune d'entre elles*
Objectif général du module : *Il précise ce que l'on cherche à atteindre par l'intermédiaire de la formation attachée au module et la description de la performance à accomplir.*	
Objectifs du module : *En petit nombre, ils détaillent l'objectif général et structurent le module. Ils doivent constituer une réelle déclinaison de l'objectif général.*	
Présentation du module, conditions d'atteinte des objectifs : *Cette présentation, doit apporter les informations nécessaires pour appréhender le sens du module.* *Elle doit indiquer les finalités et les buts poursuivis.*	
Précisions relatives aux objectifs et attendus de la formation : Il s'agit de préciser les objectifs de formation. *Ces précisions, permettant de caractériser (et non développer) les objectifs de formation et les contenus disciplinaires sous-jacents, se présentent sous forme d'une liste d'informations hiérarchisées, correspondant à des sous-objectifs.* *On se limite à deux rangs de sous-objectifs au plus. Dans certains cas où la précision est insuffisante, il peut être nécessaire de proposer une liste limitée de substantifs constituant des mots clefs, indicateurs de contenus...* *Un court texte d'une dizaine de lignes (maximum) peut être également proposé.*	

MAP	Intitulé	

Plan de réalisation du module

Déroulement prévisionnel des enseignements correspondant au module, calendrier prévisionnel pour l'épreuve certificative

20../20.. (année 1)	**SEPTEMBRE**	**OCTOBRE**	**NOVEMBRE**	**DECEMBRE**	**JANVIER**
	FEVRIER	**MARS**	**AVRIL**	**MAI**	**JUIN**
20../20.. (année 2)	**SEPTEMBRE**	**OCTOBRE**	**NOVEMBRE**	**DECEMBRE**	**JANVIER**
	FEVRIER	**MARS**	**AVRIL**	**MAI**	

Modalité du CCF

Modalités de déroulement de l'épreuve (Oral, pratique, écrite)	Nature de l'évaluation orale, pratique, avec document, en situation professionnelle….

Annexe 2 : Documents et formulaires d'analyse et de validation par la DRAAF/SRFD

PREFECTURE DE LA REGION	REPUBLIQUE FRANCAISE
DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET	MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION ET DE LA PÊCHE
Service Régional de la Formation et du Développement	

Monsieur le Chef d'Etablissement

V/Réf : m
Dossier suivi par
Ligne directe :
Objet : validation MAP

A , le

BORDEREAU D'ENVOI

Désignation des pièces	**Nombre**	**Observations**
notification concernant le(s) MAP :		
fiche(s) d'analyse(s) (le cas échéant)		pour votre information et prise en compte des observations

LE CHEF DU SERVICE FORMATION DEVELOPPEMENT :

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Service Régional de la Formation et du Développement

Dossier suivi par :

NOTIFICATION DE VALIDATION DE MAP

MAP	Référence :	classe	promotion	année présentation
	Intitulé			
	Année scolaire	20.. - 20		

ETABLISSEMENT :

Spécialité :

Option :

Nombre d'heures :

Date de réception au S.R.F.D. :

AVIS DU SRFD

	VALIDÉ	**REFUSÉ**

OBSERVATIONS :

Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt:

A , le

SRFD – OUTIL pour l'instruction du MAP du baccalauréat professionnel

Etablissement :

Intitulé du MAP :

Année de présentation : 20 - 20

RECU LE

Baccalauréat professionnel

Spécialité :

Option :

ENREGISTRE LE

Aide à la décision de validation : quelques critères…	OUI	NON	Observations	ETUDIE LE
1. Pertinence du projet par rapport				VALIDE LE
- au référentiel professionnel				
- au projet éducatif de l'établissement				
- à l'environnement professionnel				
- au projet d'insertion				
- à l'environnement socioculturel				
2. Rapport d'opportunité				
- il présente les raisons du projet				
- il présente le contexte				
- il présente l'intérêt dans le cadre de la formation				
- il présente les collaborations extérieures				
- il donne des éléments sur la faisabilité du partenariat				
3. Écriture et organisation				
- présentation et objectif général bien définis				
- compétences précisées				
- situations pédagogiques décrites				
- enseignements précisés avec durée				
- formation pratique				
- calendrier ou plan de déroulement				
- intervenants extérieurs				
- partenariat				
4. Evaluation				
- objectifs ou compétences évalués				
- modalités de déroulement explicitées				
- documents qui seront transmis au jury				
5. Formation pratique en milieu professionnel				
- justification et cohérence				
- durée et lieu				
- suivi des élèves				
Avis du Conseil d'Administration				

CONCLUSION	VALIDE	REFUSE	Avis demandé à l'inspection de l'enseignement agricole :

OBSERVATIONS :